



Proc  s-verbal de la s  ance ordinaire du Conseil municipal de la municipalit   de Val-des-Bois, tenue le 2 ao  t 2022    19 h    la salle du conseil municipal sise au 595, route 309    Val-des-Bois et tenue sous la pr  sidence du maire monsieur Roland Montpetit.

  TAIENT pr  sents : Messieurs les conseillers Ren   Houle, Adolf Hilgendorff et Jean Laniel.

  TAIT   galement pr  sente : Madame Anik Morin, directrice g  n  rale et greffi  re-tr  sori  re.

  TAIENT absents : Madame la conseill  re Jessica Maheu ainsi que monsieur le conseiller Cl  ment Larocque.

### **OUVERTURE DE LA S  ANCE**

Ayant quorum, la s  ance d  bute    19 h sous la pr  sidence de monsieur le maire Roland Montpetit.

Le maire soumet l'ordre du jour,    savoir :

1. Ouverture de la s  ance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
  - 3.1 Adoption du proc  s-verbal du 5 juillet 2022;
  - 3.2 Adoption des comptes de la p  riode;
  - 3.3 Adoption des   tats financiers du mois de juin 2022;
  - 3.4 Acquisition de terrains – Evolugen;
  - 3.5 Commandite – Fondation Sant   de Papineau;
  - 3.6 Projet CILL – Aide financi  re;
  - 3.7 Emprunt temporaire du r  glement d'emprunt RM07-2022.
4. Urbanisme et environnement
  - 4.1 Implantation d'une borne de recharge rapide pour v  hicules   lectriques;
  - 4.2 Deuxi  me projet de r  glement RM09-2022, modifiant le r  glement de zonage RM10-2021.
5. Service de s  curit   incendie
  - 5.1 Embauche d'un pompier volontaire.
6. Loisirs et culture
  - 6.1 Embauche d'un responsable en loisirs et culture.
7. Varia
8. P  riode de questions
9. Fermeture de la s  ance

2022-08-139

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 2 AOÛT 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-140

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
5 JUILLET 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 tenue au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-141

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2022-07 DES COMPTES  
PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable du mois de juillet 2022 dressé par la directrice générale, portant le numéro 2022-07 totalisant une somme de 204 085.99 \$ et répartie de la façon suivante :

-	Comptes à payer :	94 119.90 \$
-	Déboursés par chèque :	52 228.85 \$
-	Déboursés par prélèvement :	4 471.62 \$
-	Salaires :	53 265.62 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la greffière-trésorière à procéder aux paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-142

**POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2022**

La greffière-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois de juin 2022 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-143

**CESSION DE TERRAINS/BORD DE L'EAU - EVOLUGEN**

ATTENDU la demande faite par le conseil municipal afin d'acquérir deux parcelles de terrain détenues par Placements immobiliers Énergie de la Lièvre Inc., représentée par Evolugen;

ATTENDU l'acceptation de la proposition par Evolugen;

ATTENDU que la cession est faite au coût de 1 \$;

ATTENDU QUE la promesse de vente préparée par Evolugen concerne les lots rénovés # 6 228 823 et # 6 230 296 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte ladite promesse de vente et autorise le maire et la directrice générale a signé pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois tout document donnant effet à la présente résolution, soit l'acquisition des lots rénovés # 6 228 823 et # 6 230 296.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-08-144**

**COMMANDITE – FONDATION SANTÉ DE PAPINEAU**

ATTENDU QUE la Fondation Santé de Papineau organise l'évènement *Famille en fête* le 10 septembre prochain au parc Maclaren à Gatineau secteur Buckingham;

ATTENDU QUE l'activité levée de fonds consiste en divers kiosques sur les services de santé offerts sur le territoire de Gatineau et Papineau, ainsi que des structures gonflables, des grands jeux, jeux virtuels, arcades, un spectacle de clown, de l'animation ambulante, et plus encore, de quoi amuser petits et grands;

ATTENDU l'offre de commandite reçue à cet effet;

ATTENDU l'importance de la Fondation Santé de Papineau au cœur de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de commandite de la Fondation Santé de Papineau pour la Famille en fête et inscrit donc la municipalité de Val-des-Bois à titre de partenaire de cœur en offrant 1 000 \$ pour l'organisation dudit évènement.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-08-145**

**AIDE FINANCIÈRE AU PROJET ÉCO-MUSÉE-MOBILE**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro S2022-06-126 le conseil a octroyé une aide financière de 500 \$ à monsieur Richard Fournier pour la création du Centre d'interprétation de la Lièvre (CILL) ;

ATTENDU QUE le projet consiste en un musée mobile et interactif racontant l'histoire de la Vallée et des municipalités situées le long de la rivière du Lièvre;

ATTENDU QUE pour lancer le projet, le promoteur demandait une aide financière de 1 000,00 \$ pour lancer le dudit et obtenir les enregistrements nécessaires pour la création d'un organisme à but non lucratif plutôt que le 500 \$ octroyé par la résolution S2022-06-126;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande d'aide financière de monsieur Richard Fournier et accorde un deuxième montant de 500,00 \$ pour la création du Centre d'interprétation de la Lièvre (CILL);

ET QUE ce montant soit remis sur présentation de l'enregistrement officiel de l'OBNL.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-08-146**

**EMPRUNT TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT RM07-2022**

ATTENDU QUE la résolution numéro 2022-04-075 adoptant le règlement RM07-2022 décrétant un emprunt relatif aux travaux de rechargement et de pavage sur divers chemins municipaux majoritairement financé par le programme d'aide à la voirie locale – Volets soutien et accélération du Ministère des Transports;

ATTENDU l'approbation du règlement d'emprunt RM07-2022 par le MAMH datée du 3 mai 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir du financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins au Cœur-des-Vallées afin de couvrir les dépenses prévues au règlement RM07-2022;

ATTENDU QU'Il est nécessaire d'emprunter 2 090 000 \$ conformément au règlement RM07-2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisé à emprunter de façon temporaire un montant de 2 090 000,00 \$ auprès de la Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées,

ET QUE ce conseil autorise Roland Montpetit, maire et Anik Morin, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tout document exigible auprès de la Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées, et ce jusqu'à l'obtention du financement permanent.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-08-147**

**IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

ATTENDU QUE dans le cadre du Plan de mise en œuvre 2022-2027 du Plan pour une économie verte 2030, le ministère des Transports dispose d'une mesure visant à soutenir l'implantation de bornes de recharge sur route;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois est reconnue par le Gouvernement du Québec comme étant un Village-relais;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a été ciblée par le ministère des Transports, ainsi que par le Circuit électrique d'Hydro-Québec, afin de recevoir une borne de recharge rapide pour véhicules électriques;

ATTENDU QUE le ministère des Transports investit un montant pour l'implantation de la borne de recharge rapide, jusqu'à concurrence de 40 000 \$;

ATTENDU QU'Hydro-Québec investit le montant le montant nécessaire à l'achat de la borne de recharge rapide, à son installation, à son branchement et à son entretien;

ATTENDU QUE le Circuit électrique sera le seul propriétaire de la borne de recharge rapide, la Municipalité n'a aucun investissement à effectuer en lien avec l'implantation de la borne de recharge rapide;

ATTENDU QUE l'implantation d'une borne de recharge rapide doit obligatoirement être accompagnée de l'implantation d'une borne double de 240V;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assumer l'ensemble des coûts liés à l'achat et l'installation de la borne double de 240V, et de ce fait sera la seule propriétaire de la borne de 240V;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois participe à l'installation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques, ainsi que d'une borne double de 240V.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-08-148**

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT RM09-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RM10-2021 RELATIF AU ZONAGE**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro RM10-2021 est entré en vigueur le 7 juillet 2021 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement RM10-2021 a été modifié par le règlement RM04-2022;

ATTENDU la consultation publique tenue le 26 juillet 2022;

ATTENDU l'adoption en mars 2021 du projet de loi 67 par le gouvernement du Québec a donné suite à d'importants changements en lien avec le phénomène de la gestion des locations à court terme des résidences principales ou secondaires ;

ATTENDU l'adoption du projet de loi 100, loi sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2) adopté en octobre 2021 ;

ATTENDU l'augmentation considérable du nombre de résidences utilisées à des fins d'hébergement locatif dans tous les secteurs de la municipalité et des risques inhérents à leurs exploitations sans balises ;

ATTENDU QUE le conseil juge essentiel de procéder à la correction d'une erreur administrative;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement est identique au premier projet (S2022-06-123);

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro RM09-2022 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

**TITRE**

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro RM09-2022 modifiant le règlement RM10-2021 relatif au zonage.

**ARTICLE 2**

**PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3**

**BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à procéder à la correction d'une erreur administrative quant aux résidences de tourisme et à préciser certaines règles applicables à celles-ci.

#### **ARTICLE 4**

#### **NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'USAGE RÉSIDENCE DE TOURISME COMPLÉMENTAIRE À L'USAGE PRINCIPAL**

L'article 6.2.18.2 du chapitre 6 du règlement de zonage est modifié comme suit :

6.2.18.2 L'exploitation d'une résidence de tourisme de type ***Résidence de tourisme (ou unité locative court terme)*** est uniquement autorisée à titre d'usage complémentaire à l'habitation et est permise dans l'ensemble de la Municipalité aux conditions suivantes :

1. L'usage doit être exercé à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée, le cas échéant dans l'ensemble des logements d'un même bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments physiquement reliés;
2. Il devra y avoir une distance minimale de 1 000 mètres séparant toute nouvelle résidence de tourisme à une autre résidence de tourisme (*ou unité locative court terme*) et/ou à un établissement de résidence principale (*ou unité locative court terme à l'intérieur de sa résidence principale*) ;
3. Le bâtiment doit conserver son aspect résidentiel.

#### **ARTICLE 5**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Roland Montpetit, maire**

---

**Anik Morin, greffière-trésorière**

Avis de motion donné le 15 juin 2022  
Premier projet de règlement déposé le 15 juin 2022  
Avis public de consultation publié le 16 juin 2022  
Consultation publique tenue le 26 juillet 2022  
Deuxième projet de règlement le 2 août 2022  
Avis public de demandes de référendum publié le 3 août 2022  
Registre de demandes de référendum sera tenu le 15 août 2022  
Adopté le  
Affiché le

**2022-08-149**

#### **EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE**

ATTENDU le besoin d'embaucher de nouveaux pompiers au sein du service des incendies afin de répondre au schéma de couverture de risques en vigueur;

ATTENDU QUE le directeur du service de sécurité incendie recommande au conseil municipal l'embauche de monsieur Sébastien Aubut, nouveau résidant à Val-des-Bois, à titre de pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE monsieur Aubut soit embauché à titre de pompier à temps partiel au sein du service des incendies de Val-des-Bois/Bowman.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-08-150**

**EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE EN LOISIRS ET CULTURE**

ATTENDU QUE le poste de responsable en loisirs et culture est vacant depuis le 19 juin 2022;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été affichée, qu'un comité d'embauche a été formé et qu'un total de 8 candidats ont été rencontrés;

ATTENDU QUE le comité d'embauche en loisirs et culture recommande d'offrir un contrat indéterminé à madame Diane St-Amour;

ATTENDU QUE le contrat d'embauche fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois, ledit contrat d'embauche avec madame Diane St-Amour, à titre de Responsable en loisirs et culture.

Adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CRÉDIT**

La greffière-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, greffière-trésorière

**2022-08-151**

**LEVÉE DE LA SÉANCE (20 h 15)**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....  
Roland Montpetit, maire

.....  
Anik Morin, greffière-trésorière

**Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.**